



## **206946 - Il n'y a aucun inconvénient à réciter une partie d'un verset dans une rak'aa et l'autre partie dans une autre, même s'il est préférable de s'en abstenir**

---

### **question**

Dans le cadre d'une prière surérogatoire, l'imam récitait le verset de la dette de la sourate de la vache mais il l'a découpé en quatre morceaux. Cela est-il permis ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est permis à celui qui prie de réciter après la Fatiha un morceau de verset, particulièrement quand il s'agit d'un verset long comme celui traitant de la dette. Il n'y a aucun inconvénient à le découper pour le réciter en deux rak'aa. Cette pratique peut être fondée sur plusieurs arguments :

Premièrement, tout le saint Coran est la parole d'Allah Très haut. Toutes ses phrases et mots procurent récompense et mérite. Celui qui en récite des mots ou des fragments d'un verset aura récité une partie de la parole d'Allah Très Haut et obtenu une généreuse récompense avec la permission d'Allah. Allah Très Haut a dit : **Récitez-en ce qu'il vous est facile de réciter.** (Coran, 73 : 20).

D'après Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : **Celui qui récite une lettre du livre d'Allah aura obtenu un bienfait à multiplier par dix (à la récompense). Je ne dis pas a.l.m constitue une seule lettre mais trois.** (Rapporté par at-Tirmidhi, 2910 et qualifié par lui de bon, authentique et étrange, et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

Deuxièmement, de nombreux saints versets englobent un ensemble de sens complets et



indépendants dont chacun peut être lu isolément et médité. C'est le cas de la parole du Très haut : **Appelle donc (les gens) à cela; reste droit comme il t'a été commandé; ne suis pas leurs passions; et dis: "Je crois en tout ce qu'Allah a fait descendre comme Livre, et il m'a été commandé d'être équitable entre vous. Allah est notre Seigneur et votre Seigneur. A nous nos œuvres et à vous vos œuvres. Aucun argument (ne peut trancher) entre nous et vous. Allah nous regroupera tous. Et vers Lui est la destination"**. (Coran, 42 :15). Celui qui récite un morceau de ce verset qui véhicule un sens complet aura récité une parole adaptée à son contexte et n'aura rien fait de mal.

Troisièmement, on n'a pas rapporté l'interdiction de découper un verset ou une sourate. Or ce qui n'est pas interdit conserve son statut initial qui est la permission. On lui applique ce statut général.

Quatrièmement, nous avons trouvé dans les propos des jurisconsultes des arguments allant dans le sens d'une permission catégorique. Le hanafite, Ibn al-Hammam, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Si on récite la moitié d'un long verset comme celui du Trône ou le verset de la dette, on dit que cela n'est pas permis car on n'a pas lu un verset complet. Mais la majorité (des jurisconsultes) le permet.

Al-Qadouri l'affirme catégoriquement puisqu'il ajoute : ce qui est juste dans la doctrine d'Abou Hanifa (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) est qu'il est permis de se contenter de réciter tout ce qui peut être appelé du coran. C'est aussi l'avis d'Ibn Abbas car il dit : récite ce que tu maîtrises en fait de Coran. Rien du Coran n'est peu. » C'est aussi parce que l'accomplissement de tout ce qu'il est juste d'appeler devoir permet d'avoir la conscience quitte. » Extrait de Fateh al-Qadir (1/333).

Le malikite, an-Nafrawi, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Une fois que tu auras récité la mère du Coran (la Fatiha) tu récites ensuite conformément à la Sunna une partie du Coran, fût-elle un bref verset comme dhawata afnaan ou moudh hammatan (Coran, 54 :64). Il est toutefois préférable de réciter une sourate entière. Voir al-fawakih ad-dawaani (1/178) ; hachiyatou doussoqui (1/242).



Ibn Hadjar al-Haytami (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **On se conformerait à la Sunna ne serait-ce qu'en récitant moins qu'un verset.** Extrait d'al-Minhadj al-qawiim, charh al-mouqaddimmah al-hadhramiyyah (p.99).

Le chafiite, al-Boujayrami, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **la seule récitation d'un fragment de verset permet de se conformer à la Sunna. C'est probable puisqu'il permet de comprendre quelque chose d'utile, à l'instar du verset bref mais compréhensible.** Extrait de Touhfatoul habib alaa charh al-khatib (2/68).

Le hanbalite, al-Mourdawi, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Ce qui est juste selon la doctrine est que la récitation d'une sourate après les deux premières rak'aa est conforme à la Sunna selon ce qui est retenu par les condisciples. Il dit dans al-Fourou' : il semble que cela s'applique même à un fragment de verset compte tenu du sens apparent de l'information (reçue à cet égard). Extrait d'al-Insaaf (2/120).

Cinquièmement, nous disons cependant qu'agir comme indiqué est contraire à ce qui est préférable. Le verset est un ensemble sémantique complet, bien construit. Sa décomposition ou son découpage peut se répercuter négativement sur le sens ou le sortir de son contexte. C'est pourquoi les ancêtres pieux aimaient la récitation d'une sourate entière et éviter de répartir une sourate sur plusieurs rak'aa. Aussi, est-il a fortiori recommandé d'éviter de découper le même verset, fût-il long.

Il est rapporté dans un hadith authentique portant sur l'histoire de l'Ansari touché par une flèche en pleine prière : **Quand l'immigré vit l'Ansari couvert de sang, il dit : gloire à Allah ! Pourquoi ne m'as-tu pas averti dès qu'il fut touché ?- J'étais en train de réciter une sourate et ne voulais pas l'interrompre.** (Rapporté par Abou Dawoud dans as-Sunan (198) et jugé bon par al-Abani dans Sahih Abou Dawoud.

Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) dit : **Donne à chaque sourate son dû en fait d'inclinaisons et de prosternations.** (Rapporté par Ibn Abi Chayba dans al-Moussannaf (1/324). A ce propos, Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **Il tenait à réciter une sourate entière. Il lui**



arrivait parfois de la répartir sur deux rak'aa. Parfois, il se contentait du début d'une sourate. Quant à la récitation des fins et milieux de sourate, elle n'est pas rapportée de lui. Extrait de Zad al-Ma'aad (1/208).

Allah le sait mieux.